

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 24 août 2021

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERC, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, DUBAS,

Mmes LANUEL- LE MARECHAL, DELALANDE, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, BERGE, FRANCÈS, OGER, KUBLER, KRIER, PARET.

PROCURATIONS : M. FORTINI à Mme KRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Dominique BERGE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 juin 2021 : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : Aucune décision n'a été prise.

1. Adoption du compte administratif 2020 (pour information, ce document est transmis de manière dématérialisée)

Note de synthèse présentée par Alain DECLERCQ
Pas de questions de l'assemblée

Vote : 4 abstentions
Compte administratif adopté à la majorité

2. DM 2 du BP 2021

Note de synthèse présentée par Alain DECLERCQ
Pas de questions de l'assemblée

Vote du CM : DM N° 2 adoptée à l'unanimité

3. Versement de subventions

Note de synthèse présentée par Alain DECLERCQ concernant :
-le versements de subvention « classe de découverte du cirque » pour 12 490€ à l'association gestionnaire.
-le versement de l'enveloppe annuelle de 4092€ à la coopérative de l'école Georges de la Tour.
Pas de questions de l'assemblée

Vote du CM : adopté à l'unanimité

4. Ticket sport, culture et loisirs seichanais (TSCLS)

- Note de synthèse présentée par Macha VIVIER
- Pas de questions de l'assemblée

Vote du CM : adopté à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

**5. Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics –
démarche « eau et biodiversité » - distinction « commune nature »**

- Note de synthèse présentée par Juan-Ramon GARCIA

Mme Krier demande la parole :

L'opposition est en accord avec le principe de cette charte mais souhaite poser un certain nombre de questions concernant les parcs et les espaces verts.

Les questions posées sont les suivantes :

1. Est-il envisagé des parcs sans fumeurs, il est très regrettable de voir des mégots de cigarettes partout dans les parcs ?
2. Est-il possible de planter dans les parcs, notamment dans le parc Maurice Barrés, plus de fleurs pleine terre ainsi que des arbres ?
3. Que compte faire la mairie ? :
 - concernant les jeux dans le parc Robert Schuman qui sont dans un mauvais état, certains sont détériorés ainsi que les bancs ?
 - dans le parc Maurice Barrés : un poteau était en mauvais état ainsi que les bancs
 - Face à la présence de débris en permanence dans l'espace Verlaine.
4. Est-ce que le jardin partagé des Pinsons fonctionne bien ? Nous constatons que celui-ci a des herbes hautes et cela pose un problème par rapport à la présence de tics.
5. Au sujet des jardins familiaux, qu'en est-il des retours de la mairie concernant la requête de l'association des jardiniers.

Juan-Ramon GARCIA répond point par point aux questions posées :

- 1- La mairie s'est mise en relation avec le représentant de l'association de lutte contre le tabac (ligne contre le cancer). La loi impose en effet que les parcs soient non-fumeurs. L'installation de panneaux indiquant l'interdiction de fumer dans les parcs est en cours de finalisation.
- 2- Il n'est pas possible de planter des fleurs sur l'ensemble des parcs de la commune. Le parc Maurice Barrés a été conçu sur le principe d'une forêt, cet esprit de sous-bois sera conservé. Le parc Robert Schuman est un parc d'agrément, on y trouve donc des parterres de fleurs. En 2008, des jeux pour enfants ont été installés, ces jeux sont effectivement en fin de vie, il faut préciser que les jeux sont vérifiés tous les ans en termes de sécurité. Avec le Parcours Sportif Urbain, une zone de jeux et d'agrès vont être installés dans le parc Robert Schuman, ce qui permettra de relancer la dynamique de réaménagement avec des choix qui seront à faire pour la restructuration du parc. Toutefois, la démarche de la commune en tant que « Commune nature » va dans le sens de ne pas planter trop de fleurs et donc de ne pas créer trop de massifs ornementaux dans les parcs.
- 3- Concernant la propreté des parcs, nous constatons un manque de civisme de la part des citoyens. La propreté des parcs dépend aussi de leurs attitudes et de leurs responsabilités. Les agents se rendent tous les jours dans le parc, même les samedis et dimanches, pour maintenir les espaces extérieurs le plus propre possible.
- 4- Les zones d'herbes non coupées dans certains parcs sont un choix de la commune. Elle s'engage en effet à favoriser une tonte différenciée qui permet de créer des zones de refuge pour la biodiversité locale.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

Concernant les zones où les herbes sont hautes et la présence de tics, l'installation de panneaux « Attention aux Tics » peut être envisagée avec une information spécifique en direction des habitants (ex dans la Gazette.)

La Mairie a un plan d'aménagement et de fleurissements des espaces verts qui a été freiné par la crise sanitaire.

M. le Maire ajoute que l'action « une naissance /un arbre » est toujours d'actualité mais avec la crise sanitaire, du retard a été pris.

- 5- Une rencontre entre le maire, l'adjoint et l'Association des jardiniers a eu lieu en juillet 2021. Les acteurs de cette association seront accompagnés comme les autres associations. Les points signalés par l'Association des jardiniers lors de cette rencontre ont été pris en compte. La mairie est toute disposée à rencontrer de nouveau l'association en question.

Il est important de préciser qu'il existe un règlement des jardins familiaux et qu'il ne s'agit pas de créer de la confusion par rapport aux rôles de chacun, entre l'association des jardiniers et les jardins familiaux. Un terrain d'entente doit être trouvé et sera trouvé.

Vote du CM : adoptée à l'unanimité

6. Création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet

Note de synthèse et exposé des motifs présentés par Yveline LANUEL-LE MARECHAL.

- Questions de l'assemblée :
Mme Paret s'interroge sur le fait que ce projet n'a pas été débattu en commission sociale et demande quel est le coût global de ce poste, y aura-t-il d'autres frais annexes afférents à ce poste ? est-ce que ce poste sera transformé en contrat permanent ensuite ?

Réponse d'Yveline Lanuel-Le Maréchal :

Il s'agit d'un emploi polyvalent, ce projet est issu de la Médiathèque mais il a été ensuite élargi, ce qui explique que celui-ci n'ait pas été débattu en commission sociale.

Concernant le coût du poste, les 50 000€ sur 24 mois de l'Etat ne couvrent pas l'ensemble, il y aura un reste à charge de la commune.

Le conseiller numérique sera en charge d'animer des ateliers pour lesquels le matériel existe déjà.

A titre d'exemple, les communes de Jarville, Ludres ont recruté un conseiller numérique dans le cadre de ce dispositif, Seichamps serait dans la deuxième vague de création de poste de conseiller numérique.

Vote du CM : adoptée à l'unanimité

7. Tarifs billetteries spectacles

- Note de synthèse et exposé des motifs présentés par Frédéric MARTIN
- Pas de questions de l'assemblée

Vote du CM : adoptée à l'unanimité

Informations diverses

- Ecole Georges De La Tour : perspective d'une 14ème classe
- Forum des associations le samedi 4 septembre
- Foire aux fromages les 18 et 19 septembre
- Nouvelle ligne de transport en commun : à partir du jeudi 2 septembre, mise en service de la ligne 15. Cette nouvelle ligne a nécessité des travaux de voirie, elle constitue une amélioration de l'offre de service de transport sur la commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

- Question concernant le maintien du Conseil Municipal à huis clos : M le Maire est favorable à ouvrir le CM et à revenir aux CM publics.
- Intervention de Mme Krier qui évoque l'envoi du mail du 30 juin 2021 de Mme Lanuel-Le Maréchal à l'ensemble des élus du conseil municipal. En effet, le fait d'envoyer ce type de mail à l'ensemble du CM interroge Mme Krier.

M le Maire remercie l'assemblée et clôt le Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Dominique BERGÉ

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

Délibération N° 31

Objet : Adoption du compte administratif 2020

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

Pour : 22

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM DUBAS, FORTINI)

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Le conseil municipal a adopté, en séance du 21 juin 2021, le compte administratif et le compte de gestion 2020. Les documents budgétaires et les délibérations afférentes ont été transmis au contrôle de légalité.

Après examen de la préfecture, la délibération relative au compte administratif doit être modifiée.

En effet, après rapprochement auprès de la trésorerie d'Essey-lès-Nancy, il s'avère qu'une opération de 18 127,20 € a été rejetée par le comptable, alors que celle-ci est inscrite au compte administratif. Le rejet n'a pas été pris en compte au niveau des comptes de la commune.

Il s'agit d'une écriture d'ordre, relative aux opérations patrimoniales (intégration de frais d'études à l'équipement qui a été réalisé) qui ne donne pas lieu à encaissement ni décaissement réel. Ce jeu d'écriture est équilibré et se neutralise, il comporte un mandat et un titre du même montant.

Les résultats de l'exercice comptable 2020 demeurent inchangés. Seuls les totaux en section d'investissement précisés dans la précédente délibération sont à corriger.

Les nouveaux soldes du compte administratif présentés par section s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes 2020	317 986,58 €	3 618 315,99 €	3 936 302,57 €
Dépenses 2020	443 892,92 €	3 461 382,06 €	3 905 274,98 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	-125 906,34 €	156 933,93 €	31 027,59 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	191 563,59 €	642 265,76 €	833 829,35 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	65 657,25 €	799 199,69 €	864 856,94 €
Restes à réaliser en Recettes	13 536,00 €		13 536,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	38 612,23 €		38 612,23 €
RESULTAT CUMULE 2020	40 581,02 €	799 199,69 €	839 780,71 €

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 du Budget principal de la Commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

Monsieur CHANUT ne participe pas au vote.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 22

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 32

Objet : DM 2 du BP 2021

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif.

SECTION FONCTIONNEMENT

La subvention à la coopérative du groupe scolaire Georges De La Tour n'a pas été inscrite au budget. Il y a lieu de procéder à cette ouverture de crédits.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	65	6574	Subvention coopérative scolaire	4 092 €

Au niveau des recettes, une subvention du Centre National du Livre a été versée en soutien à l'alimentation du fond documentaire de la Médiathèque pour 1 950 €.

Suite à la déclaration d'un sinistre : affaissement de la charpente de la Maison de l'Amitié, dont les travaux feront également l'objet d'une inscription ci-après, l'assurance prend en charge à hauteur de 22 782 €.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	74	7478	Subvention Centre National du Livre	1 950 €
	77	7788	Indemnités de sinistre par les assurance	22 782 €
				24 732 €

SECTION INVESTISSEMENT

⬇ Dépenses d'équipement

L'affaissement de la toiture de la Maison de l'Amitié va nécessiter des travaux urgents de renforcement de la charpente pour 23 850 €.

Pour l'installation de la vidéo-protection des travaux de génie civil supplémentaires sont à réaliser pour 5 500 €.

D'autres opérations nécessitent un abondement de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	20	2051	Certificat protection données site internet	360 €
	21	2135	Travaux charpente Maison Amitié	23 850 €
		2135	Store Georges de le Tour	330 €
		2158	Aménagement, installation vidéo-protection	5 500 €
		2188	Mise en place interphone classe Ulis	600 €
				30 640 €

± **Recettes d'équipement**

Le Département a accepté d'accompagner le projet de Parcours Sportif Urbain à hauteur de 10 000 €.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	13	1313	Subvention Département	10 000 €

OPERATION D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement. Des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Elles sont toujours équilibrées.

± **Opérations patrimoniales**

Les études suivies d'exécution doivent être intégrées aux travaux ou à l'équipement concerné. C'est le cas de l'étude du plan de gestion différenciée aux outillages techniques réalisés.

Suite au rejet des écritures par le comptable en 2020, il y a lieu de réémettre ces dernières sur cet exercice

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	041	2158	Matériel et outillage technique	+ 18 128 €
RI	041	2031	Etude – plan de gestion différenciée	+ 18 128 €

± **Amortissement**

La modification de certains biens à l'inventaire, nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires pour permettre leur amortissement.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
DF	042	6811	Dotations aux amortissements	7 151 €
RI	040	28051	Amortissement Logiciel marco web	438 €
		28135	Amortissement travaux accessibilité	374 €
		281568	Amortissement extincteurs	1 619 €
		28158	Amortissement serrurerie -cylindres	1 632 €
		28183	Amortissement copieur	676 €
		28188	Amortissement plans d'intervention bâtiments	2 412 €
				7 151 €

⬇ **Equilibre**

Afin d'équilibrer les sections, il est nécessaire de transférer des crédits du fonctionnement à l'investissement

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
DF	023	Virement à la section d'investissement	+ 13 489 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 13 489 €

EQUILIBRE

La Décision Modificative est équilibrée

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	+ 4 092 €	+ 24 732 €
Opérations d'ordre	+ 20 640 €	
Solde =	0 €	
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	+ 30 640 €	+ 10 000 €
Opérations d'ordre		+ 20 640 €
Opérations patrimoniales	+ 18 128 €	+ 18 128 €
Solde =	0 €	

Au total au niveau du Budget consolidé des 2 Décisions Modificatives, les équilibres s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 452 313,83 €	4 452 313,83 €
INVESTISSEMENT	1 117 597,08 €	1 117 597,08 €
TOTAL BUDGET	5 569 910,91 €	5 569 910,91 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ⬇ D'approuver la décision modificative n°2/2021 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 33

Objet : Versement de subventions

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Lors de l'adoption du budget 2021, des crédits avaient été réservés à hauteur de 12 490 € pour l'organisation de « la classe découverte du cirque ». Malgré le contexte sanitaire, celle-ci a pu avoir lieu du 21 au 25 juin 2021. Il convient de verser la subvention correspondante.

Comme présenté dans la DM 2/2021, des crédits ont été ouverts pour la coopérative de l'école George De La Tour pour : 4 092 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Verser la subvention « classe découverte du cirque » pour 12 490 € à l'association gestionnaire ;
- Verser l'enveloppe annuelle de 4 092 € à la coopérative de l'école Georges De La Tour.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 34

Objet : Ticket sport, culture et loisirs seichanais (TSCLS)

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Macha VIVIER

Exposé des motifs :

Afin de donner un coup de pouce aux associations de la ville qui ont souffert de la crise sanitaire et d'inciter les enfants et les jeunes à découvrir, reprendre ou continuer une activité, la commune propose de mettre en place un « ticket sport, culture et loisirs seichanais » (TSCLS) pour la rentrée 2021.

Ce dispositif à caractère exceptionnel poursuit un double objectif :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

- redynamiser la rentrée associative 2021 afin de permettre aux associations seichanaises d'augmenter leur nombre d'adhérents,
- inciter, encourager, accompagner des jeunes de 3 à 15 ans à la pratique d'un sport, d'une activité culturelle ou de loisirs dans une association de la commune.

Le TSCLS a vocation à accompagner les jeunes habitants de la ville vers la pratique d'une activité sportive, culturelle ou de loisirs au sein des associations de la commune participant à l'opération. Faire découvrir aux enfants, dès le plus jeune âge une activité associative, c'est pour les clubs un pari sur l'avenir, charge à eux de fidéliser les jeunes par la suite.

Financé par la Ville de Seichamps, le TSCLS prend en charge une partie de la cotisation annuelle des enfants jusqu'à 15 ans (1 par enfant).

En faveur de tous les enfants de la ville, il a pour ambition de « faire sortir les enfants de chez eux » et de les faire s'ouvrir au monde. Seichamps est « Ville Amie des Enfants » depuis 2004, à ce titre, ce dispositif entre également dans le projet Enfance/Jeunesse de la ville.

La commune compte 84 enfants à l'école Jean Lamour, 107 à l'école Louise Michel, 346 à l'école Georges de la Tour et 205 au collège de Pulnoy. Ce qui fait un total de 742 enfants.

Le TSCLS tel que pensé (dispositif exceptionnel) n'a pas vocation à être une « aide sociale aux familles » mais bien plutôt une incitation à la découverte et au partage à travers le sport, la culture, les activités de loisirs pour tous les enfants quel que soit le milieu dont ils sont issus.

Pour mémoire, les familles bénéficient déjà d'aides en fonction de leur QF, notamment le « PassJeunes54 » (CD54, CAF et MSA) qu'elles reçoivent au mois d'août par courrier. Le montant de l'aide varie selon le QF (100 € pour les QF inférieur à 451 €, 70 € pour les QF entre 451 € et 550 € et 50 € pour les QF de 551 € à 650 €), il concerne les enfants de 6 à 16 ans. Le Pass'Sport, dispositif gouvernemental Jeunesse et Sport créé cette année, est également attribué sous conditions de ressources. Il s'agit d'une allocation de rentrée sportive de 50 € qui s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient d'une l'allocation de rentrée scolaire ou d'éducation de l'enfant handicapé ou aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).

Le TSCLS se cumulera avec ces autres dispositifs.

Modalités financières :

Le TSCLS prend en charge une partie de la cotisation de tous les enfants de la commune sous condition de ressources. Le montant est déterminé en fonction du quotient familial (QF) :

QF de 0 à 600 : 25 € par enfant
QF de 601 à 1000 : 20 € par enfant
QF de 1001 à 1400 € : 15 € par enfant
QF > à 1400 € et non allocataire : 10 € par enfant

Le budget affecté à cette opération est estimé à 11 000 €.

Conditions d'attribution :

Le TSCLS est une aide financière de la ville de Seichamps permettant de bénéficier d'une réduction sur la cotisation d'un enfant à une association de la commune proposant une activité sportive, culturelle ou de loisirs.

Pour en bénéficier, un enfant doit :

- Être né entre 2006 et 2018,
- Habiter à Seichamps,
- Pratiquer une activité culturelle ou sportive dans une des associations de la commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

La participation de la Ville s'élève à 25, 20, 15 ou 10 € par enfant (1 par enfant) en fonction du QF sous forme de ticket à retirer en Mairie à partir du 1^{er} septembre ou directement lors du Forum des associations le samedi 4 septembre.

La liste des associations partenaires est notée sur le TSCLS. Celui-ci sera à remettre à l'association seichanaise partenaire au moment de l'inscription de l'enfant.

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission communication, culture, vie associative et sportive du 29 juin 2021 :

- D'accepter la mise en place d'un « ticket sport, culture et loisirs seichanais » (TSCLS) pour la rentrée 2021, dispositif à caractère exceptionnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 35

Objet : Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics – démarche « eau et biodiversité » - distinction « commune nature »

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Par délibération en date du 25 septembre 2017, la commune a souhaité s'engager dans une démarche progressive et continue de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux (espaces verts, voiries...), comme le prévoit la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte - dite « Loi Labbé » - du 17 août 2015.

La participation à cette démarche s'est traduite par de nombreuses actions :

- Signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux au titre de la démarche « zéro pesticide »,
- Elaboration d'un « plan de gestion différenciée des espaces verts », financé par la Région Grand Est et par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette étude menée par la société FREDON LORRAINE intègre notamment un diagnostic de la situation et un programme prévisionnel démontrant ainsi la réflexion globale de la commune qui a été menée avant de réaliser des investissements ou des actions de communication et de sensibilisation. La proposition de gestion différenciée a été remis par la FREDON en juillet 2021.
- Sur la base de cette étude, mise en œuvre de techniques alternatives aux traitements phytosanitaires grâce à l'acquisition de matériels spécifiques (débroussailleuse et tondeuse autoportées, désherbeur thermique, désherbeur mécanique, porte outils, brosses de désherbage...),
- Suppression progressive des bacs urbains au profit de plantation « pleine terre »,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

- Choix de végétaux axé sur les plantes vivaces et diminution progressive des plantations annuelles,
- Création de fiches actions pour les tontes,
- Suppression du stock résiduel de produits phytosanitaires (via le réseau Métropolitain),
- Organisation du stockage des produits de traitement résiduels (Bio Contrôle), fiches produits, plan de zonage par produit, registre de suivi des consommations et de la prise en compte par les agents,
- Réunion avec l'équipe en charge du suivi des Espaces verts afin de partager les « bonnes méthodes » et s'assurer de la prise en compte des consignes,
- Echange avec les agents lors de l'évaluation annuelle,
- Participation des élus et fonctionnaires seichanais lors des réunions de la Métropole du Grand Nancy sur la thématique de la biodiversité.

Cette politique volontariste s'est traduite par l'obtention d'une première « libellule » en mars 2019.

Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre ses efforts et continuer à valoriser cette démarche vertueuse en candidatant pour atteindre le niveau maximum dans l'échelle des distinctions.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine Normandie souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de s'inscrire à nouveau dans le dispositif « Commune nature » incluant une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à ce dispositif est formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics au titre de la démarche « eau et biodiversité ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire la commune à l'opération « Commune nature » au titre de la démarche « eau et biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 36

Objet : Création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL- LE MARECHAL

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

Exposé des motifs :

Le numérique transforme notre société. C'est une source d'opportunités pour apprendre, communiquer et accéder à nos droits. Nous devons accompagner les usagers qui subissent cette transition pour qu'ils s'en saisissent.

Sur une durée de 2 ans, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques, à raison de 50 000 € par poste sur 24 mois.

Dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services, le conseiller numérique est chargé de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et de les soutenir dans leur démarche administrative en ligne.

Délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 3 II, 34 et 97,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité :

- De sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique en favorisant des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants/adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc...),
- De soutenir les usagers dans leurs quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils informatiques, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin etc...,
- D'accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc...)

Le Maire propose de créer un emploi non permanent de Conseiller Numérique afin de mener à bien le Dispositif Numérique France Services pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2023.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 420.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs
- Informer les usagers et répondre à leurs questions
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage
- Proposer des initiations au numérique à différents publics : seniors, adolescents dans différents lieux : médiathèque, accueil jeunes, mairie...
- Promouvoir l'utilisation des contenus en ligne utiles dans le quotidien

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet,

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la commune chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 37

Objet : Tarifs billetteries spectacles

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Frédéric MARTIN

La ville de Seichamps a institué une régie « spectacles » pour encaisser les droits d'entrée des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles. Pour permettre d'encaisser les billets d'entrée, il est nécessaire de fixer les tarifs par délibération.

La Ville de Seichamps a renouvelé son partenariat avec le Nancy Jazz Pulsations pour l'édition 2021. Un concert de « Gospel Konzept » sera organisé le 8 octobre 2021 au Centre Socioculturel de Seichamps.

Les tarifs proposés pour assister à ce concert seront de :

- 5 € pour les Seichanais sur présentation d'un justificatif de domicile
- 7,50 € pour les extérieurs.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus à Seichamps pour le concert « NJP 2021 »

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
30/08/2021	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du compte administratif 2020	66	31
30/08/2021	7.1	Décisions budgétaires	DM 2 du BP 2021	67	32
30/08/2021	7.5.2	Subventions Inférieurs à 23.000 euros	Versement de subventions	70	33
30/08/2021	8.9	Culture	Ticket sport, culture et loisirs seichanais (TSCLS)	70	34
30/08/2021	8.8	Environnement	Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics – démarche « eau et biodiversité » - distinction « commune nature »	72	35
30/08/2021	4.2.2	Arrêtés et Contrats	Création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet	73	36
30/08/2021	8.9	Culture	Tarifs billetteries spectacles	75	37

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2021

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Marie DOERLER	
Stéphane GUILLIN		Pascal MANGEOT	
Yveline LANUEL- LE MARECHAL		Pierre SCHNEIDER	
Juan-Ramon GARCIA		Dominique BERGÉ	
Claire DELALANDE		Florent CHARPENTIER	
Alain DECLERCQ		Véronique FRANCÈS	
Armelle VERON		Boris BRZAKOVIC	
Charles COLNOT		Rachel OGER	
Macha VIVIER		Clément ROYER	
Jocelyne ROZOT		Catherine KRIER	
Frédéric MARTIN		Patrick DUBAS	
Pascale TREIBER		Evelyne PARET	
René KEINERKNECHT			